

ARRETE DU MAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N°ST 2021_102

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,
VU la demande en date du 29 Juin 2021, par laquelle Monsieur RIOU sollicite l'autorisation d'installer une boutique éphémère au droit du commerce A Fleur de Pot situé 14 Place d'Armes les 09 et 10 Juillet 2021, à l'occasion des soldes d'été.
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière
VU la Loi N°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,
Considérant que pour permettre l'organisation de la manifestation faisant l'objet de la demande, il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Autorisation : le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public les 09 et 10 Juillet 2021 pour installer une boutique éphémère sur deux emplacements de stationnement public situés au droit de l'immeuble sis 14, Place d'Armes, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Prescriptions techniques particulières : Le bénéficiaire est chargé d'assurer l'encadrement et la sécurité des participants. Les installations nécessaires à la manifestation visée à l'article 1 seront réalisées de façon à préserver le passage des piétons, ainsi que l'accès des véhicules de secours et de service.

Article 3 : Restriction de stationnement : les 09 et 10 Juillet 2021, le stationnement des véhicules sera interdit à tous véhicules sur les places de parking situées au droit de l'immeuble sis 14, Place d'Armes, conformément à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Sécurité et signalisation : Le bénéficiaire devra signaler et sécuriser le lieu de la manifestation conformément à la restriction de circulation visée à l'article 3. Une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle du 06 Novembre 1992 sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur, sous contrôle des services municipaux compétents de la ville de St Marcellin.

Article 5 : Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Article 6 : Restitution des lieux : Après la manifestation, l'organisateur procédera à l'enlèvement de tout matériel, ainsi qu'au nettoyage des voies et au rétablissement de la circulation et du stationnement.

Article 7 : Publication, affichage et diffusion : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Recours : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin,
Le 30 Juin 2021,

Le Maire,

Raphaël MOCELLIN,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur du Pôle Technique

Guy CHEVALLIER

